



IRRIGATION : MODE OPERATOIRE DEPUIS VOTRE ESPACE PRO

- 1ERE ETAPE : DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES (PAGE 2 A 4)
- 2EME ETAPE : DECLARATION DES PARCELLES IRRIGUEES (PAGE 5 A 8)

- 1ERE ETAPE : DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES



Avant le 30 avril : **DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES** –

Vous êtes habilités pour l'une des appellations suivantes : CDR – CDR Villages – Musact et Beaumes de Venise – Cairanne – Crozes Hermitage – Gigondas – Lirac – Vacqueyras – Vinsobres et avez des parcelles avec un système d'irrigation en place.

A ce titre, depuis la récolte 2018, la réglementation relative à l'irrigation des vignes **impose la mise à jour de la déclaration préalable des parcelles ayant un dispositif d'irrigation mis en place.**

Nous vous invitons à établir ou modifier cette déclaration sur votre « espace pro » du site du Syndicat des CDR.

Cette déclaration est à réaliser une fois et est reconduite tacitement chaque année, sauf si de nouvelles parcelles sont à ajouter.

i : pour les appellations Tavel et Rasteau, nous vous invitons à vous rapprocher de ces ODG respectives pour remplir la déclaration préalable des parcelles irrigables.

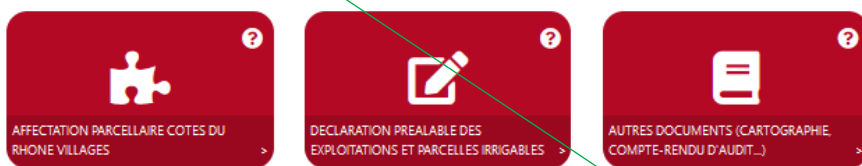
1 : CONNEXION A L'ESPACE PRO

La connexion à l'espace pro se fait depuis le site du Syndicat général des Côtes du Rhône, à ce lien : <https://www.syndicat-cotesdurhone.com/>, en cliquant sur « Espace Pro » :



Après avoir saisi vos identifiant/ mot de passe, cliquez sur « Déclaration préalable des Exploitations et parcelles irrigables » :

Consulter mes documents



Faire une déclaration en ligne



2- AJOUTER ou SUPPRIMER DES PARCELLES IRRIGABLES :

Dans ces deux cas suivants, je dois ajouter des parcelles sur ma déclaration :

- J'ai installé un système d'irrigation pour la première année sur une ou plusieurs parcelles
- J'ai installé un système d'irrigation sur de nouvelles parcelles de mon exploitation

ADMIN | ACTUALITÉS | MARCHÉ | RÉGLEMENTATION | SERVICES AUX ADHÉRENTS | TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT | MAGAZINE | VIN ET SOCIÉTÉ |

000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR

Vos parcelles irrigables Millesime : 2024

Vous avez ci-dessous l'ensemble de vos parcelles en AOC d'après la déclaration des parcelles irrigables de l'année précédente

- Pour reconduire à l'identique la même déclaration d'affectation parcellaire que l'année précédente, cliquez sur le bouton **"Valider ma déclaration"**.
- Pour modifier votre déclaration d'affectation parcellaire pour certaines parcellaires, cliquez sur le bouton **"Modifier"**.
- Pour ajouter une irrigation à votre précédente déclaration d'affectation parcellaire, cliquez sur le bouton **"+ Ajouter irrigation"**.
- Pour supprimer définitivement une irrigation à votre précédente déclaration (suite à arrachage, vente ...), cliquez sur le bouton .

Sélectionner tout

Parcelle irrigable	Superficies cad./planté:	Année :	Ecart rangs/pieds:
A 01 BOURBOULENC B	0,1/0,1	1999	220/110
A 01 MUSCAT A PETITS GRAINS B	0,1/0,1	1999	220/110

En cas de nouvelles parcelles bénéficiant d'un système d'irrigation je dois créer et ajouter les parcelles sur ma déclaration.

000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR

Modification d'une irrigation

Millesime*
2024

Commune*
Choisir dans la liste

Lieu dit

Type de cave*
-- choisir --

Section*
Numéro*
Cépage*

Superficie cadastrale*
Superficie plantation*
Année plantation*

Ecart rang (en mètres)*
Ecart pied (en mètres)*
Mode faire valoir

Aire parcellaire délimitée
Irrigation*

Enregistrer
Ok

Je remplis tous les champs obligatoires concernant ma parcelle. Une parcelle correspond à un numéro cadastral et à un cépage puis j'enregistre, et ainsi de suite.

Je peux supprimer une parcelle avec le bouton

- 2EME ETAPE : DECLARATION DES PARCELLES IRRIGUEES

Dès autorisation d'irriguer et jusqu'à la récolte*: **DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION** –
**sauf si arrêté préfectoral interdisant l'irrigation*

Via la même plateforme que pour les parcelles irrigables, je renseigne les parcelles que je souhaite irriguer. J'anticipe et fais cette déclaration 48h au minimum avant irrigation. Si je ne suis pas sûr.e d'irriguer, j'attends de l'être pour faire la déclaration.

NB : Le VCI (Volume Complémentaire Individuel) ne peut être constitué que sur les parcelles n'ayant pas été irriguées.

1 : CONNEXION A L'ESPACE PRO

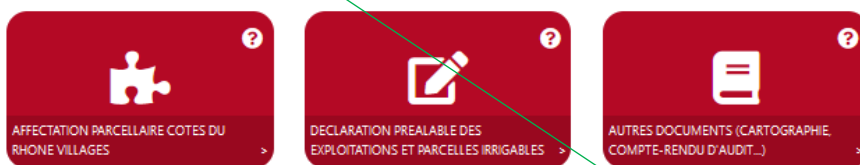
La connexion à l'espace pro se fait depuis le site du Syndicat général des Côtes du Rhône, à ce lien : <https://www.syndicat-cotesdurhone.com/>, en cliquant sur « Espace Pro » :



The screenshot shows the website interface for Syndicat-Côtes du Rhône. The top navigation bar includes a search field, a menu with 'Qui sommes-nous?', 'Agenda', 'Liens utiles', 'ESPACE PRO' (highlighted with a green arrow), and 'ESPACE MAGAZINE'. The main header features the organization's logo and social media icons. Below the header, a navigation bar lists categories: 'ACTUALITÉS | MARCHÉ | RÉGLEMENTATION | SERVICES AUX ADHÉRENTS | TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT | MAGAZINE LE VIGNERON |'. The main content area displays a large landscape image with the headline 'La protection du terme « Rhône » consacrée' and a sub-headline 'Après plusieurs années de procédure, l'appellation Côtes du Rhône remporte un combat pour la protection de sa dénomination contre les usurpations...'. To the right, there are promotional cards for 'VIGNERON' magazine, including one titled 'LE PLAN STRATÉGIQUE DES CÔTES DU RHÔNE' and another with the text 'VOUS RECHERCHÉZ L'EFFICACITÉ?'. A 'PETITES ANNONCES' section is also visible at the bottom right.

Après avoir saisi vos identifiant/ mot de passe, cliquez sur « Déclaration préalable des Exploitations et parcelles irrigables » :

Consulter mes documents



Three red buttons with white icons and question marks in the top right corner, each with a right-pointing arrow:

- AFFECTATION PARCELLAIRE CÔTES DU RHÔNE VILLAGES
- DECLARATION PREALABLE DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES
- AUTRES DOCUMENTS (CARTOGRAPHIE, COMPTE-RENDU D'AUDIT...)

Faire une déclaration en ligne




Four blue buttons with white icons and question marks in the top right corner, each with a right-pointing arrow:

- DREV
- AFFECTATION PARCELLAIRE CÔTES DU RHÔNE VILLAGES
- DECLARATION PREALABLE DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES (highlighted with a green box)
- Déclaration Adelphe


2- RENSEIGNER LES PARCELLES IRRIGUEES

000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR


Vos parcelles irrigables

Millesime : 2023 

Vous avez ci-dessous l'ensemble de vos parcelles en AOC d'après la déclaration des parcelles irrigables de l'année précédente

- Pour reconduire à l'identique la même déclaration d'affectation parcellaire que l'année précédente, cliquez sur le bouton "**Valider ma déclaration**".
- Pour modifier votre déclaration d'affectation parcellaire pour certaines parcellaires, cliquez sur le bouton "**Modifier**".
- Pour ajouter une irrigation à votre précédente déclaration d'affectation parcellaire, cliquez sur le bouton "**+ Ajouter irrigation**".
- Pour supprimer définitivement une irrigation à votre précédente déclaration (suite à arrachage, vente ...), cliquez sur le bouton 

Sélectionner tout

 Ajouter irrigation



Modifié le 12/06/23

 modifier



Cave particulière Avignon (84000-84140)	Parcelle irrigable A 01 BOURBOULENC B	Superficies cad./planté: 0.1/0.1	Année : 1999	Ecart rangs/pieds: 220/110
Irrigation : Goutte à goutte	Faire valoir : Propriétaire	Aire délimitée : Côtes du Rhône blanc		



Modifié le 12/06/23

 modifier





Cave particulière Avignon (84000-84140)	Parcelle irrigable A 01 MUSCAT A PETITS GRAINS B	Superficies cad./planté: 0.1/0.1	Année : 1999	Ecart rangs/pieds: 220/110
Irrigation : Goutte à goutte	Faire valoir : Propriétaire	Aire délimitée : Côtes du Rhône blanc		

Superficie plantée

Goutte à goutte :
0.2

Pour la sélection :

 Supprimer

 Planifier l'irrigation

Valider ma déclaration

Transférer des parcelles ...

Export Pdf

Après avoir renseigné les parcelles comportant un dispositif d'irrigation (à faire avant le 30 avril), le récapitulatif des parcelles apparaît. Toutes les parcelles sont au statut « non irrigué ».

➔ Symbolisé par une goutte d'eau bleu clair barrée :



Pour notifier l'irrigation d'une parcelle, cliquez sur la goutte d'eau. Une fenêtre s'ouvre proposant la date du jour de la connexion. Par exemple, en renseignant le 20 juin les parcelles qui vont être irriguées, c'est cette date qui sera prise en compte pour calculer le délai des 48h (minimum). Je ne pourrai donc irriguer qu'à partir du 22 juin.

NB 2 : si je compte irriguer plusieurs fois une parcelle dans la saison, je ne ferai la déclaration qu'UNE seule fois (à date de la 1^{ère} déclaration).



Cliquez ensuite sur « Enregistrer »

NB 3 : En cas d'erreur, vous ne pourrez pas modifier les parcelles par vous-même. Merci de contacter une personne du syndicat général (service : gestion des données).

Vous aurez certainement plusieurs parcelles à renseigner.

- 1) Vous pouvez sélectionner toutes les parcelles ayant un dispositif d'irrigation :
- 2) Ou ne sélectionner que certaines parcelles en cochant les parcelles voulues :

Cliquez ensuite sur « Planifier l'irrigation »

(Puis idem sélection individuelle ; date puis enregistrement)

Une fois renseignée, la parcelle est symbolisée par une goutte bleu foncé :



3- VALIDATION

Cliquez enfin sur « Valider ma déclaration » (en bas à droite) : voilà c'est terminé !